

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 5 OCTOBRE 2021  
A 19 HEURES**

Le **CINQ OCTOBRE DEUX MILLE VINGT-ET-UN A DIX-NEUF HEURES**, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de SAINTE-HERMINE sous la présidence de **M. Philippe BARRÉ, Maire**.

	Nombre de Conseillers Municipaux	
		- en exercice 23
Date de convocation du Conseil Municipal :	28.09.2021	- présents 20
Date d'affichage de l'ordre du Jour :	29.09.2021	- votants 23
Assistaient à la réunion :	<b>MM. BARRÉ, AUGEREAU, BAUDRY, BEAUFOUR, BLANCHARD, BODET, BORDAGE, BORGET, CHOUC TIENDREBEOGO, GUINOT, LUCAS, MENARD, ORVEAU, PASCREAU, PELLETIER, PILLAUD, POUPET, RINGEARD, TRICHÉREAU, TRUTEAU</b>	
Avaient remis procuration :	<b>Mme BRUNET à Mme MENARD Mme PUBERT à M. BEAUFOUR</b>	
Excusée :	<b>Mme DAVID</b>	
Secrétaire de Séance :	<b>M. Stanislas PASCREAU</b>	
Assistaient également :	<b>M. Jean-Michel GAUDIN, Attaché Principal M. Jean-Marc Désiré LUCAS, Correspondant OUEST FRANCE</b>	

**ORDRE DU JOUR**

- *Désignation d'un secrétaire de séance*
- *Approbation du compte rendu de la séance du 7 septembre*

**Organisation de la municipalité :**

1. *Installation d'un nouveau conseiller municipal ;*
2. *Modification du tableau du conseil municipal ;*
3. *Modification de la commission d'appel d'offres ;*
4. *Modification de la commission de délégation des services publics ;*

**Affaires financières :**

5. *Tarifification de l'assainissement 2022 ;*
6. *Avenant au marché de mise aux normes de la piscine municipale ;*

**Affaires règlementaires :**

7. *Déclassement du domaine public d'un chemin : proposition de validation d'une procédure d'enquête publique ;*
8. *Déclassement d'un délaissé du domaine public au Simon ;*

**Aménagement du territoire :**

9. *Proposition de servitude d'accès sur une parcelle de la commune – La Vineuse ;*
10. *Vente d'une parcelle – Lotissement les Coteaux du Magny II ;*
11. *Information : mise en enquête publique du SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) ;*

**Informations diverses :**

12. *Compte rendu des décisions prises dans le cadre des délégations accordées à M. le Maire.*

Le quorum étant atteint, **M. Philippe BARRÉ, Maire** ouvre la séance en présentant M. Mathieu AUGEREAU, nouveau conseiller municipal suite à la démission de M. Marc JACQUET. M. le Maire demande à l'Assemblée de désigner son secrétaire de séance. M. Stanislas PASCREAU est désigné à l'unanimité pour remplir cette fonction.

M. le Maire sollicite l'assemblée pour se prononcer sur le compte rendu de la dernière réunion de conseil du 7 septembre 2021. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

**2021-10-01      INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL**

En application de l'article L 270 du code électoral, qui stipule : « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller élu sur cette liste dont le siège devient vacant », le conseil municipal a été, à la suite de la démission de M. JACQUET Marc le 15 septembre 2021, immédiatement complété. M. le Préfet en a été avisé conformément à l'article L2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et en a pris acte le 28 septembre dernier.

Ainsi, M. AUGEREAU Mathieu qui appartient à la liste de Mme POUPET a accepté de siéger au sein du Conseil Municipal.

**2021-10-02      ELECTION D'UN MEMBRE SUPPLEANT DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES SUITE A DEMISSION**

Pour rappel, par délibération du 15 juillet 2020, la Commission d'appel d'offres suivante a été élue :

- **Monsieur TRUTEAU**
- **Monsieur BORGET**
- **Monsieur TRICHEREAU**

**Comme Membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres et de délégation de service public**

- **Monsieur BODET**
- **Monsieur BLANCHARD**
- **Monsieur JACQUET**

**Comme Membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres et de délégation de service public**

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 22 du Code des Marchés Publics, le conseil municipal a la possibilité de créer une commission d'appel d'offres. Cette commission à l'obligation de se réunir afin de statuer sur les marchés à procédure formalisée ; ce qui signifie, au regard du décret n°2013-1259 du 27 décembre 2013, que la CAO est règlementairement saisie pour les marchés de plus de 209 000€HT pour les achats de fournitures ou prestations de services et 5 350 000 € pour les travaux.

Dans les Communes de moins de 3 500 habitants, elles sont composées notamment :

- Du Maire ou de son représentant
- De trois membres du Conseil Municipal élus.
- De trois membres suppléants

Compte tenu de la démission du Conseil Municipal, de M. Marc JACQUET, il convient de le remplacer au sein de la CAO en qualité de membre suppléant, en prenant en compte l'obligation de représentativité des groupes politiques.

**APPEL A CANDIDATURE**

Il est procédé à l'élection des membres de cette commission conformément à l'article 22 du CMP et du L 2121-21 du CGCT.

Le Conseil Municipal a élu par 22 VOIX (dont deux procurations) : Mme Catherine POUPET, membre suppléant.

**2021-10-03      ELECTION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

Pour rappel, par délibération du 15 juillet 2020, la Commission d'appel d'offres suivante a été élue :

- **Monsieur BORGET**
- **Monsieur TRUTEAU**
- **Monsieur JACQUET**

**Comme Membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres et de délégation de service public**

- **Monsieur BODET**
- **Monsieur ORVEAU**
- **Monsieur TRICHEREAU**

**Comme Membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres et de délégation de service public**

Les articles L 1411-1, L 1411-5 et L 1411-6 du Code Général des Collectivités Territoriales déterminent la composition et le rôle de la Commission de Délégation de Service Public. Les membres de la Commission DSP sont élus par application des dispositions des articles D1411-3, D1411-4 et L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Commission de délégation de service public a pour mission de :

- ✓ Examiner les candidatures (garanties professionnelles et financières, respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public)
- ✓ Dresser la liste des candidats admis à présenter une offre
- ✓ Ouvrir les plis contenant les offres des candidats
- ✓ Analyser les offres, émettre un avis et dresser un procès-verbal d'analyse des offres
- ✓ Emettre un avis sur tout projet d'avenant entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 %

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres sont élus :

- ✓ A la représentation proportionnelle au plus fort reste
- ✓ Au scrutin de liste sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir
- ✓ Au scrutin secret sauf accord unanime contraire. Toutefois, si une seule liste a été présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement dans l'ordre de la liste et il en est donné lecture par le maire.
- ✓ Le comptable de la collectivité et le représentant du ministère chargé de la concurrence, membres à voix consultative, sont obligatoirement convoqués
- ✓ La commission peut faire appel à des personnes extérieures pour l'analyse des offres.

Dans les Communes de moins de 3 500 habitants, elles sont composées notamment :

- Du Maire ou de son représentant
- De trois membres du Conseil Municipal élus.
- De trois membres suppléants
- Membres à voix consultative :
  - ✓ Siègent à la Commission, avec voix consultative, le comptable de la collectivité et un représentant du ministère chargé de la concurrence
  - ✓ Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public

Compte tenu de la démission du Conseil Municipal, de M. Marc JACQUET, il convient de le remplacer au sein de la CAO en qualité de membre suppléant, en prenant en compte l'obligation de représentativité des groupes politiques.

#### **APPEL A CANDIDATURE**

Il est procédé à l'élection des membres de cette commission conformément à l'article 22 du CMP et du L 2121-21 du CGCT.

Le Conseil Municipal a élu par 22 VOIX (dont deux procurations) : M. AUGEREAU Mathieu, membre titulaire.

#### **2021-10-04 TARIFICATION 2022- BUDGET ASSAINISSEMENT**

Comme chaque année, le Conseil municipal est sollicité afin de revoir leurs montants. Ainsi, il convient de fixer d'une part, la redevance assainissement pour la part fixe (l'abonnement) et la part variable (la consommation).

Il est précisé que la nouvelle tarification a été étudiée l'année dernière à l'occasion du renouvellement du contrat de délégation de service public d'assainissement collectif pour les 8 prochaines années. Ainsi, dans l'objectif de baisser la facture d'eau sans pour autant inciter à la surconsommation d'eau, il avait été décidé d'agir sur les deux paramètres, part variable et abonnement.

Rappel de la tarification

		2020/21	2019
<b>Part collectivité</b>	<b>abonnement</b>	<b>50,00 €</b>	<b>55.74 €</b>
	<b>m3</b>	<b>0,99 €</b>	<b>0.69 €</b>

<b>Part délégataire</b>	<b>abonnement</b>	<b>30,00 €</b>	<b>44.80 €</b>
	<b>m3</b>	<b>0,6157 €</b>	<b>0.86 €</b>

Il est rappelé qu'à la faveur du résultat de la mise en concurrence, la diminution de la part du délégataire, permettait d'augmenter la part communale qui va devoir procéder au remplacement des plus anciennes canalisations.

De plus, il est proposé pour l'année 2021 de ne pas modifier la participation pour l'assainissement collectif, soit 1 210 € pour tout nouveau branchement. En effet, afin de ne pas démotiver de nouveaux arrivants, il convient de ne pas alourdir le niveau des taxes sur la commune.

M. BORGET précise la consommation moyenne d'un ménage : 40 m3 par an pour un adulte et 20 m3 par an pour un enfant.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Considérant, les évolutions en cours d'année du financement de l'assainissement,**

- **décide de fixer la part fixe (l'abonnement) à 50.00 € pour l'année 2022,**
- **décide de fixer la part proportionnelle (la consommation) à 0.99 € le m3 (arrondis) de la surtaxe d'assainissement pour l'année 2022,**
- **décide de maintenir la PAC (la participation pour l'assainissement collectif) pour l'année 2022 à 1 210 € pour tout nouveau branchement.**

<b>2021-10-05</b>	<b>AVENANT – TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DE LA PISCINE MUNICIPALE</b>
-------------------	--

M. le Maire informe le conseil municipal de l'état d'avancement des travaux pour la mise aux normes de la piscine municipale. Ces travaux se terminent et à ce titre, des ajustements sont opérés sur deux lots.

LOT n° 1 :

Un devis a été effectué par le titulaire du lot n° 1 démolition et terrassement, l'entreprise GUYONNET TP et validé par le maître d'œuvre Aqua loisirs concernant des travaux complémentaires de terrassement pour les réseaux d'assainissement qui ne pouvaient figurer dans le marché initial, l'état du réseau sous terrain n'était pas en mesure d'être diagnostiqué :

<b>Proposition Avenant 1</b>	4 818.50 € HT	5 782.20 € TTC	TVA 20 %
<b>Marché initial</b>	62 257.00 € HT	74 708.40 € HT	TVA 20 %
<b>Lot 1 après avenant</b>	67 075.50 € HT	80 490.60 € TTC	TVA 20 %

Il est précisé que cet avenant est inférieur à 15 % du montant du marché initial, conformément au Code de la Commande Publique.

Lot n° 5 :

Il est proposé également un avenant au profit du titulaire du lot n° 5 filtration et jeux, l'entreprise LJKL et validé par le maître d'œuvre Aqua loisirs concernant la mise aux normes des raccordements du pédiluve et la suppression de l'option de bâche isothermique sur bassin :

<b>Proposition Avenant 1</b>	- 18 309.89 € HT	- 21 971.87 € TTC	TVA 20 %
<b>Marché initial</b>	211 873.07 € HT	254 247.68 € HT	TVA 20 %
<b>Lot 5 après avenant</b>	193 563.18 € HT	232 275.82 € TTC	TVA 20 %

M. BLANCHARD demande pourquoi l'état du réseau ne pouvait pas être diagnostiqué au moment du marché initial. M. BORGET précise que le réseau était souterrain et qu'il n'y avait pas de plan.

M. TRICHEREAU demande s'il y avait des plans à l'origine de la construction de la piscine. M. BORGET répond négativement pour les parties enterrées.

Mme CHOUC TIENDREBEOGO demande s'il y aura des panneaux solaires à la place de la chaudière au gaz. M. BORGET précise que la Commune prévoit l'installation d'une pompe à chaleur et de panneaux solaires éventuels en cas de défaillance de la chaudière gaz. M. le Maire informe que l'installation de panneaux solaires nécessite des discussions avec le SyDEV. M. le Maire souligne l'importance de la transition énergétique et de revoir le mode de consommation des infrastructures communales. Une réflexion sera engagée dans ce sens à moyen terme.

M. PASCRAU précise qu'il y a deux économies d'énergie sur ces travaux :

- une eau à débordement qui va être recyclée à température visant à économiser l'énergie de la chaudière gaz
- pas de rajout d'eau de la SAUR à payer.

M. TRICHEREAU rappelle qu'au cours d'une réunion de chantier, il a été évoqué la toiture du bâtiment de la piscine où il pourrait y avoir des panneaux solaires. M. BORGET précise que ce bâtiment est le plus approprié parmi les autres infrastructures communales.

Mme CHOUC TIENDREBEOGO suggère la récupération de l'eau de pluie pour remplir la piscine. M. BORGET s'interroge sur le plan sanitaire.

M. AUGEREAU suggère d'utiliser la toiture de la salle polyvalente pour l'installation des panneaux photovoltaïques visant à alimenter les deux bâtiments. M. BORGET précise que dans le passé une étude avait été faite en ce sens mais que l'orientation de la salle et la pente n'étaient pas adaptées à l'installation des panneaux photovoltaïques.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de statuer sur cette proposition.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **Approuve l'avenant n° 1 au lot 1 Démolition et terrassement pour la mise aux normes de la piscine municipale d'un montant de 4 818.50 € HT ;**
- **Approuve l'avenant n° 1 au lot 5 Filtration et jeux pour la mise aux normes de la piscine municipale d'un montant de – 18 309.89 € HT ;**
- **Autorise M. le Maire à signer les avenants n° 1 au Lot 1 et Lot 5 ;**
- **Prend acte de l'inscription des crédits au BP 2021.**

<b>2021-10-06    DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DU CHEMIN DE LA ROUSSIERE – PROCEDURE D'ENQUETE PUBLIQUE</b>
--

Contexte :

Le Chemin de la Roussière est actuellement classé dans le domaine public de la commune, à ce titre il est imprescriptible et inaliénable. Il s'avère que ce chemin est laissé à l'abandon et n'est entretenu qu'aux extrémités par les propriétaires jouxtant ce chemin pour accès à leur terrain.

Projet :

Il est donc envisagé de déclasser ce chemin dans le domaine privé de la commune afin de procéder à la vente au profit des propriétaires adjacents.

Par conséquent, sa cession ne pourra intervenir qu'à la suite de son déclassement, autrement dit, de sa sortie du domaine public pour intégrer le Domaine privé de la collectivité.

Ce déclassement est prévu à l'article L.141-1 du code de la voirie routière qui dispose :

« Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies. Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

A défaut d'enquête relevant d'une autre réglementation et ayant porté sur ce classement ou déclassement, l'enquête rendue nécessaire en vertu du deuxième alinéa est ouverte par l'autorité exécutive de la collectivité territoriale, propriétaire de la voie, et organisée conformément aux dispositions du code des relations entre le public et l'administration ».

Concernant la dispense d'enquête publique mentionné au deuxième alinéa de l'article précité, il convient de souligner que compte tenu du projet de cession de ce chemin servant d'accès à certaines propriétés, les conditions de circulation en seront obligatoirement modifiées. Par conséquent, il convient aujourd'hui d'approuver le lancement d'une enquête publique préalable au déclassement du chemin de la Roussière pour cession.

M. le Maire demande aux conseillers de se prononcer.

M. TRICHEREAU souhaiterait que ce chemin reste piétonnier et végétalisé tout en conservant son caractère pittoresque. Il précise que la dénomination de ce chemin doit avoir un commencement et une fin. M. le Maire souligne l'importance du partage de ce chemin entre les 4 propriétaires. M. TRICHEREAU précise que la largeur du chemin est limitée. M. le Maire informe que le propriétaire de la discothèque n'a pas besoin de l'intégralité du chemin mais que d'une partie seulement pour faire des chambres confortables à destination d'événements privés (mariage...).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve le projet de déclassement du Chemin de la Roussière ;**
- **Approuve le lancement de la procédure d'enquête publique prévue par le Code de la Voirie Routière et préalable au déclassement du domaine public du chemin de la Roussière afin de permettre la cession foncière aux riverains intéressés.**
- **D'autoriser M. le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des opérations nécessaires à la réalisation de l'enquête publique et notamment la constitution du dossier d'enquête publique, la désignation du commissaire enquêteur, l'ouverture de l'enquête publique et les mesures de publicité à accomplir.**

<b>2021-10-07    DECLASSEMENT DE FAIT D'UN DELAISSE DU DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE</b>
---

Les biens du domaine public des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et de leurs groupements sont inaliénables et imprescriptibles (art. L 1311-1 du CGCT ; art. L 3111-1 du CG3P). Ils ne peuvent être vendus sans avoir été préalablement désaffectés et déclassés.

En général, le bien d'une personne publique qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention d'un acte administratif constatant son déclassement (art. L 2141-1 du CG3P).

Mais pour les « délaissés de voirie », un déclassement de fait, sans intervention d'un acte administratif de la collectivité propriétaire, est possible. La disparition de la domanialité publique résulte du fait que ces terrains, places, rues et impasses ne sont plus utilisés pour la circulation. Une délibération suffit pour le déclassement de fait d'un délaissé de voirie.

Il est proposé d'appliquer cette procédure concernant un délaissé de voirie au Simon. Cette délibération est la première étape de la régularisation d'une propriété.

A l'usage, comme le montre la photo aérienne, cette voie publique n'a plus d'usage public, et doit être considérée comme désaffectée de son usage d'origine.



M. le Maire demande aux conseillers de se prononcer.

M. TRICHEREAU précise que l'accès au bout du chemin est impossible en raison d'un portail déjà installé. De fait, il est déjà intégré à la propriété.

***Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L141-3,  
Considérant qu'il est impossible de circuler dans cette ancienne voie publique entre la parcelle AP 19 et AP 26, et pour souci de régularisation de l'existant,***

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

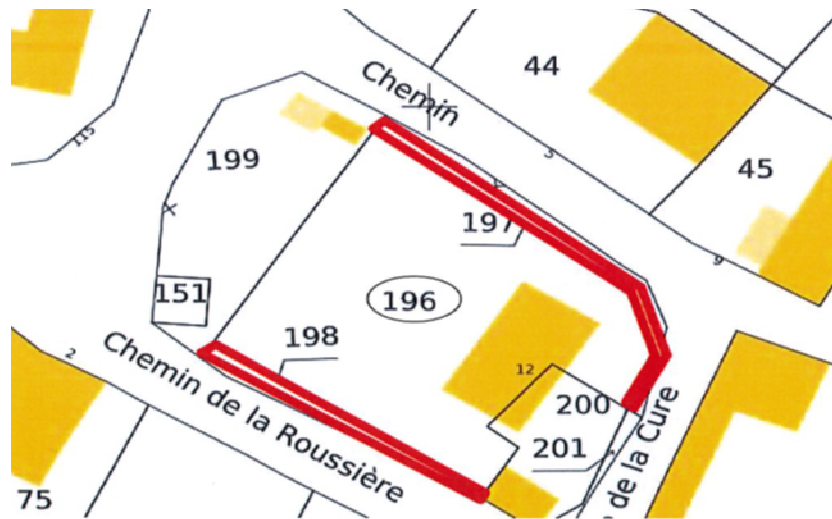
- ***Approuve le déclassement de cette voie du domaine public et son intégration au domaine privé de la commune***
- ***Autoriser le Maire à réaliser toutes opérations pour mener à son terme cette décision***
- ***Prend acte de la modification du tableau de classement des voies communales.***

**2021-10-08 PROPOSITION DE CREATION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE AU PROFIT D'UNE PROPRIETE A LA VINEUSE**

Dans le cadre d'une division parcellaire dans le secteur de la Vineuse, la configuration cadastrale ne permet pas l'accès à l'arrière du terrain en raison de l'existence de la propriété communale (n°197, 198 et 199) entourant la propriété divisée (n°196).

Ainsi, pour permettre l'entrée sur la partie arrière de la parcelle n°196 appartenant à M. Romain VANHAUDENOVE, il conviendrait d'autoriser une servitude de passage de véhicule sur la parcelle communale n°198 et n°197 dans la continuité de la parcelle divisée sur une longueur de 15 m de long à partir de la parcelle n°199 et sur toute sa largeur pour une durée de 30 ans (délai légal).

La parcelle 197 comportant des ouvrages publics doit être considérée comme le domaine public cadastré et donc est imprescriptible et inaliénable. Dès l'accès par cette parcelle est autorisé sans servitude.



M. le Maire demande aux conseillers de se prononcer.

M. TRICHEREAU fait le constat que la clôture de la propriété de la parcelle 201 dépasse l'alignement.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve la création d'une servitude sur la parcelle 198 appartenant à la commune au profit des propriétaires de la parcelle 196 pour une durée de 30 ans ;**
- **Autorise M. le Maire à signer les actes afférents.**

**2021-10-09 CESSION D'UNE PARCELLE DANS LE LOTISSEMENT LES COTEAUX DU MAGNY II : LOT 20**

Vu la délibération du 10 janvier 2018 portant création d'un budget annexe « lotissement d'habitation Les Coteaux du Magny II »

Vu l'arrêté en date du 12 avril 2019, autorisant la Commune de SAINTE-HERMINE à créer un lotissement,

Vu l'avis du Domaine du 25 novembre 2019,

Vu la délibération du 11 décembre 2019 fixant le prix de vente des lots du lotissement Les Coteaux du Magny II conformément à l'avis du Domaine à 54 € TTC le m<sup>2</sup>,

Vu l'arrêté n° PA 085 223 18 F0002 du 13 novembre 2020 autorisant de différer des travaux de finition et autorisant la vente des lots par anticipation,

Considérant la demande de M. et Mme CREACH Bernard et Brigitte concernant la réservation du lot n° 20 d'une surface totale de 442 m<sup>2</sup>,

Le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur cette proposition de vente du lot n° 20 au profit de M. et Mme CREACH Bernard et Brigitte ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Approuve la vente du lot n°20 d'une surface de 442 m<sup>2</sup> au prix fixé par la délibération du 11 décembre 2019 à M. et Mme CREACH Bernard et Brigitte ;**
- **Autorise M. le Maire à signer les actes à venir ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à se faire représenter, le cas échéant lors de la signature dudit acte, en donnant mandat à l'un.**

**2021-10-10 MISE EN ENQUETE PUBLIQUE PAR LE CONSEIL REGIONAL DES PAYS DE LA LOIRE DU SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'EGALITE DES TERRITOIRES (SRADDET)**

La loi NOTRe du 7 août 2015 a confié aux Régions l'élaboration du Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET). Une étape importante dans l'élaboration de ce nouveau projet de territoire a été franchie puisque le projet de schéma des Pays de la Loire a été arrêté à la session du conseil régional des 16 et 17 décembre 2020.

Fruit d'une démarche prospective et concertée, ce schéma régional d'aménagement identifie les grands défis qui se présentent aux Pays de la Loire et définit une stratégie collective pour préparer dès aujourd'hui les Pays de la Loire de demain. Son élaboration a été guidé par un principe de responsabilité et de confiance envers les acteurs du territoire dans la mise en œuvre d'objectifs ambitieux avec le soutien de la Région.

Après la consultation des personnes publiques associées en début d'année, ce schéma régional est soumis à enquête publique entre le 13 septembre et le 15 octobre 2021. Le dossier est accessible sur le lien suivant :

<https://registreemat.fr/enquetepublique-sraddetpaysdelaloire>



## DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS ACCORDEES A M. LE MAIRE

### COMMANDE PUBLIQUE

N° de l'arrêté	Date	Nature	Attributaire du Marché	Montant
MAR2021_20	16.09.2021	Travaux de voirie – Chemin de la Forêt (chemin mitoyen avec la Commune de la Réorthe)	EIFFAGE ROUTE SUD OUEST Route de la Roche 85210 SAINTE-HERMINE	3 279.10 € HT (3 934.92 € TTC)
MAR2021_21	01.10.2021	Affermissement tranches conditionnelles 2, 3, 4 et 5 – Travaux de voirie 2021	EIFFAGE ROUTE SUD OUEST Route de la Roche 85210 SAINTE-HERMINE	Tranche conditionnelle 2 : 14 688.20 € HT (17 625.84 € TTC) Tranche conditionnelle 3 : 21 556.40 € HT (25 867.68 € TTC) Tranche conditionnelle 4 : 5 006.00 € HT (6 007.20 € TTC) Tranche conditionnelle 5 : 2 819.00 € HT (3 382.80 € TTC)



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 59.



**RAPPEL DES DELIBERATIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE DU 5 OCTOBRE 2021**

2021-10-01	INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL
2021-10-02	ELECTION D'UN MEMBRE SUPPLEANT DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES SUITE A DEMISSION
2021-10-03	ELECTION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
2021-10-04	TARIFICATION 2022- BUDGET ASSAINISSEMENT
2021-10-05	AVENANT – TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DE LA PISCINE MUNICIPALE
2021-10-06	DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DU CHEMIN DE LA ROUSSIERE – PROCEDURE D'ENQUETE PUBLIQUE
2021-10-07	DECLASSEMENT DE FAIT D'UN DELAISSE DU DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE
2021-10-08	PROPOSITION DE CREATION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE AU PROFIT D'UNE PROPRIETE A LA VINEUSE
2021-10-09	CESSION D'UNE PARCELLE DANS LE LOTISSEMENT LES COTEAUX DU MAGNY II : LOT 20
2021-10-10	MISE EN ENQUETE PUBLIQUE PAR LE CONSEIL REGIONAL DES PAYS DE LA LOIRE DU SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'EGALITE DES TERRITOIRES (SRADDET)

<b>Philippe BARRÉ, Maire</b>	
------------------------------	--

***Les membres du Conseil Municipal,***

<b>AUGEREAU Mathieu</b>	
<b>BAUDRY Sandrine</b>	
<b>BEAUFOUR Francis</b>	
<b>BLANCHARD Bernard</b>	
<b>BODET Loïc</b>	
<b>BORDAGE Claudie</b>	
<b>BORGET Bernard</b>	
<b>BRUNET Virginie</b>	<b>Absente</b>
<b>CHOUC TIENDREBEOGO Patricia</b>	
<b>DAVID Delphine</b>	<b>Absente</b>
<b>GUINOT Marie-Thérèse</b>	

<b>LUCAS Catherine</b>	
<b>MENARD Catherine</b>	
<b>ORVEAU Eric</b>	
<b>PASCREAU Stanislas</b>	
<b>PELLETIER Philippe</b>	
<b>PILLAUD Martine</b>	
<b>POUPET Catherine</b>	
<b>PUBERT Céline</b>	<b>Absente</b>
<b>RINGEARD Céline</b>	
<b>TRICHEREAU Henri</b>	
<b>TRUTEAU James</b>	